



République française
Ville de Saint-Cloud

Direction des Affaires juridiques

Décision n°2023-027
En application des articles L.2122-22, L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

REMBOURSEMENT DU MONTANT DES FRAIS CHIFFRES PAR L'ASSUREUR DE LA VILLE DANS LE CADRE DU SINISTRE DE M. [REDACTED]

Le Maire de la Commune de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-77 du 16 décembre 2021, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu le marché d'assurance en Responsabilité civile notifié à « SMACL Assurances » le 6 décembre 2019, prévoyant une franchise générale de 500 € pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Cloud a déclaré à son assureur SMACL un sinistre en date du 29 mars 2022, lors duquel un pneu du véhicule de M. [REDACTED] a éclaté à cause d'un arceau détérioré ;

CONSIDERANT que la responsabilité de la Ville est engagée dans le cadre de ce sinistre ;

CONSIDÉRANT que le montant du préjudice établi par la SMACL s'élève à 90,90€ et que la franchise applicable à notre marché d'assurances est de 500€ ;

CONSIDERANT dès lors qu'il incombe à la Ville de rembourser le montant de ce préjudice à M. [REDACTED]

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'INDEMNISER M. Laurent [REDACTED] de la somme de quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes (90,90 €) en dédommagement des frais de remplacement de son pneu.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte, le :

31 Janvier 2023

Numéro AR. - Préfecture :

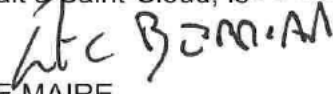
2023-027

Publié le : 31 Janvier 2023

Acte exécutoire en date du :

31 Janvier 2023

Fait à Saint-Cloud, le 31 JAN 2023


LE MAIRE,

Éric BERDOATI

